

ARRETE 2026 - 1126

Le Maire de la ville de Bressuire

VU les articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L2122-18 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
VU les délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026 décidant la création de 9 postes d'Adjoints ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 concernant l'élection des adjoints ;
VU la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil municipal au maire ou à son représentant ;
VU la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026 définissant la composition de la Commission d'appel d'offres.
CONSIDERANT que chaque adjoint a reçu une délégation.

ARRETE

Article 1

M. Antoine TRANCHET – Conseiller municipal est délégué, par le présent arrêté à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions relatives aux **COMMERCES et au dispositif ACTION COEUR DE VILLE**

A cet effet, M. Antoine TRANCHET est habilité à signer les documents qui se rapportent au domaine précité à savoir principalement : courriers, convocations, comptes-rendus, devis.

Article 2

Une délégation de signature est également donnée à M Antoine TRANCHET, pour signer tout devis, contrat et marché public jusqu'à un montant maximum de **2.000€ HT** sur son domaine de compétences.

Article 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, après transmission au représentant de l'État et notification à l'intéressé. Une expédition en sera faite au Comptable du Trésor.



Le Maire

Emmanuelle Menard
Emmanuelle MENARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 20/04/2026

Signature de l'élu :

Avant le Tribunal Administratif
079-217900497-20260424-DG_AR_2026_1126-AR
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026